

Nouméa le 27 AOUT 2007

Monsieur le Vice-Recteur

Division
du Personnel

Bureau
des personnels
d'enseignement,
d'éducation et
d'orientation

VR/DP
n° 3211/ 614

Affaire suivie par
Cheval Prisca
Bureau 333
Téléphone
(687) 26 61 82
Fax
(687) 26 61 81
Mél.
pcheval
@ac-noumea.nc

22 rue Dézarnaulds
BP G4
98848 Nouméa Cedex

à

- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
- Monsieur l'inspecteur de l'Education Nationale –
ASH Adjoint au vice-recteur
- Monsieur le Proviseur Vie Scolaire
- Monsieur le Directeur du CIO
- Madame la Directrice de l'Administration
pénitentiaire

SIGNALE : AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Mouvement interne des personnels d'éducation, d'orientation, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs des écoles et des instituteurs, du cadre Etat et du cadre Territorial de la Fonction Publique de la Nouvelle-Calédonie - Rentrée scolaire 2008.

P.J. : (2) Imprimés de demande + fiche barème.

Les mutations portent sur les postes vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée 2008.

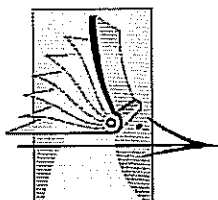
Aucune liste de postes vacants n'est publiée. L'essentiel des mutations se faisant sur les postes libérés au cours du mouvement, les personnels ont intérêt à dépasser les informations dont ils ont connaissance au moment du dépôt de leur demande pour formuler tous les vœux souhaités.

Les fonctionnaires intéressés rempliront l'imprimé joint en annexe.

Les mutations prendront effet uniquement à la rentrée scolaire de février 2008.

La Commission ne donnera un avis que sur les seuls vœux exprimés.

Les mouvements internes examinés en commission ne seront ni revus ni réexaminés, sauf bien entendu pour les postes publiés avec un profil d'emploi spécifique (descriptif).





2/4

Note importante : Il est rappelé que certains points de **bonification** ne sont accordés que **sur des vœux larges**, se référer à la fiche barème ci-jointe.

* * * * *

Les bonifications seront accordées au vu des seules pièces justificatives jointes à la demande. Aucune pièce manquante ne sera réclamée par la division du Personnel du Vice-Rectorat.

Les demandes dûment complétées et accompagnées des pièces justificatives ouvrant droit au(x) bonification(s) de barème, devront être retournées en un envoi groupé par le chef d'établissement avant **le 28 août 2007 (délai de rigueur)**.
Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

LE SECRETAIRE GENERAL

Michel GAINNAIRE